

Comment choisir un conseiller en cinq étapes

Le choix d'un conseiller financier pourrait s'avérer l'une des décisions les plus importantes pour votre avenir financier. Avant de faire un placement, suivez les cinq étapes simples prévues dans ce carnet, et notez-y les renseignements obtenus.

Nom du conseiller :

Entreprise / Employeur :

Adresse :

N° de téléphone :



1^{re} étape : Vérifiez l'inscription ou le permis d'exercice

La catégorie d'inscription ou le type de permis d'exercice indiquent les services qu'une personne ou une société est autorisée à offrir. Toutes ces personnes ou sociétés ne possèdent pas les mêmes capacités et leurs honoraires fluctuent selon les services offerts. En consultant la catégorie d'inscription ou le permis d'exercice, vous saurez également si la FCNB ou une autre organisme de réglementation a imposé des restrictions (des « modalités et conditions »).

Pour en savoir davantage et vérifier l'inscription ou le permis d'exercice d'une personne ou d'une société, consultez le [FCNB.ca/fr/fraudes-et-escroqueries/verifier-le-permis-et-linscription](https://www.fcncb.ca/fr/fraudes-et-escroqueries/verifier-le-permis-et-linscription)

L'entreprise est-elle inscrite, ou est-elle titulaire d'un permis d'exercice?

Oui Non

L'individu est-il inscrit, ou est-il titulaire d'un permis d'exercice?

Oui Non

Quel est le type de permis d'exercice ou la catégorie d'inscription?

Sont-ils assortis de conditions ou de restrictions?

Oui Non

Si oui, lesquels?

Si un organisme ou société a fait l'objet de mesures disciplinaires, vous le constaterez en vérifiant l'inscription ou le permis d'exercice. Vous pouvez également consulter l'organisme de réglementation en valeurs mobilières pour plus de renseignements.



2^e étape : Consultez les antécédents disciplinaires

Si une personne ou société a fait l'objet de mesures disciplinaires, vous le constaterez en vérifiant l'inscription ou le permis d'exercice. Vous pouvez également consulter l'organisme de réglementation en valeurs mobilières pour plus de renseignements.

Pour en savoir davantage, et pour vérifier l'inscription ou le permis d'exercice, consultez le [FCNB.ca/fr/fraudes-et-escroqueries/verifier-le-permis-et-linscription](https://www.fcnb.ca/fr/fraudes-et-escroqueries/verifier-le-permis-et-linscription).

D'autres voies à suivre :

- Ont-ils fait l'objet de procédures disciplinaires par la FCNB? Oui Non
([FCNB.ca/fr/nouvelles-et-activites](https://www.fcnb.ca/fr/nouvelles-et-activites))
- Figurent-ils sur la liste des mises en garde? ([FCNB.ca/fr/nouvelles-et-activites](https://www.fcnb.ca/fr/nouvelles-et-activites)) Oui Non
- Figurent-ils dans la liste de dossiers disciplinaires de l'OCRCVM? (Consultez l'onglet « Dossiers disciplinaires » www.iroc.ca) Oui Non
- Ont-ils fait l'objet de mesures disciplinaires par l'ACFM? (www.mfda.ca) Oui Non
- Ont-ils fait l'objet de mesures disciplinaires par la Chambre de la sécurité financière au Québec? (Consultez l'onglet « Antécédents disciplinaires » au www.chambresf.com) Oui Non

L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) règle des différends entre les clients et les firmes participantes du secteur des services bancaires et de l'investissement. L'OSBI est une organisation indépendante qui offre ses services aux investisseurs sans frais. Les investisseurs peuvent consulter la liste émise par l'OSBI des organisations qui refusent d'indemniser les investisseurs à l'encontre de ses recommandations.

Si la personne avec laquelle vous traitez n'est pas inscrite ni titulaire de permis, ou si elle figure sur une liste en garde, communiquez avec la FCNB.

3^e étape : S'assurer que le conseiller et l'organisation vous conviennent

Pour vous aider à décider, posez-leur les questions suivantes :

1. Quelle est votre philosophie de placement?

La philosophie de placement est un ensemble de principes et de valeurs qui structurent les décisions de placement.



Posez la question complémentaire suivante - Pourquoi croyez-vous dans les investissements que vous recommandez? Si votre conseiller recommande une société donnée, demandez-lui pourquoi il croit en elle. Ceci peut vous aider à vous assurer qu'il s'agit d'une société en laquelle vous croyez aussi et que l'investissement correspond à votre philosophie de placement.

2. Quels sont vos antécédents et votre formation?

En plus de demander au conseiller depuis combien de temps il a travaillé dans son rôle actuel, et où il a complété sa formation, essayez de connaître son style d'apprentissage. Une personne doit satisfaire à certaines exigences minimales pour vendre des titres ou donner des conseils dans ce domaine, alors vous voudrez certainement demander à votre conseiller s'il est inscrit.

Posez la question complémentaire suivante - Qu'avez-vous fait qui vous prépare pour me conseiller? Le conseiller a-t-il de l'expérience dans un domaine connexe, ou a-t-il suivi une formation additionnelle qui peut avoir un lien précis avec votre situation, vos objectifs ou votre philosophie de placement?

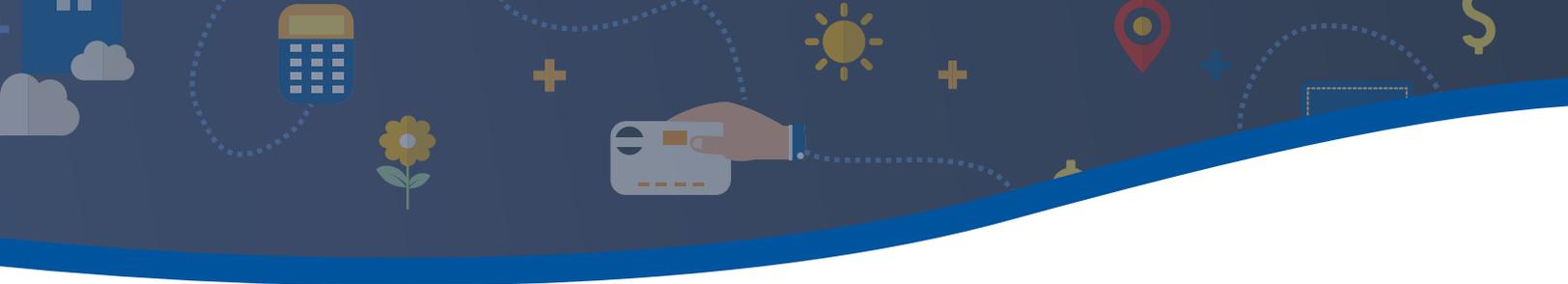
3. Combien cela coûtera-t-il?

Lorsqu'il est question des frais et des coûts, il peut y avoir différents niveaux de transparence selon la personne avec qui vous parlez. Ce que vous voulez surveiller, c'est un personne qui essaie de cacher les coûts ou d'en minimiser l'importance.

Posez la question complémentaire suivante - De quelle façon êtes-vous rémunéré?

4. Comment m'aidez-vous à comprendre ma tolérance au risque?

Lorsque vous discutez de votre tolérance au risque avec votre conseiller, vous devriez également parler de votre horizon prévisionnel. Pendant combien de temps êtes-vous prêt à vous séparer de votre argent avant d'en avoir besoin?



Posez la question complémentaire suivante - Comment définissez-vous le risque?

Il existe de nombreux types de risques et votre conseiller devrait être en mesure de vous parler de chacun d'eux et de leur importance dans ses recommandations. Les types de risques comprennent notamment le risque du marché, la perte en capital, les risques d'une société, les risques géopolitiques, les risques comportementaux et les risques de longévité.

4^e étape : Décelez les signaux d'alarme d'une fraude

Si on vous promet un rendement élevé garanti sans risque...

Si on exerce de la pression sur vous afin que vous preniez une décision immédiate, et qu'on vous demande garder un marché secret...

Si on vous présente une occasion connue seulement de quelques personnes triées sur le volet qui font beaucoup d'argent...

Si un vendeur vous assomme de jargon que vous ne connaissez pas, et ne répond pas à vos questions....

...l'arnaque vous pend au nez.

La fraude et les arnaques peuvent se présenter de plusieurs façons. En constante évolution, elles peuvent être difficiles à déceler. Mais si vous savez les reconnaître, et vous les signalez, vous êtes mieux en mesure de vous protéger, ainsi que de protéger votre famille et votre communauté.

La FCNB peut vous aider – consultez le [FCNB.ca/fr/fraudes-et-escroqueries](https://www.fcnb.ca/fr/fraudes-et-escroqueries) pour en apprendre davantage sur les arnaques, et leur signalement.

5^e étape : Décidez quoi faire

Maintenant que vous avez complété les étapes ci-dessus, décidez si le conseiller et l'entreprise sur lesquels vous avez fait vos recherches vous conviennent.

Le choix d'un conseiller est un choix personnel qui ne se limite pas aux réponses inscrites sur ces feuilles. Vous devriez vous sentir à l'aise avec la personne et l'entreprise en question, et avoir confiance en leurs capacités. Il est important que vous puissiez parler à votre conseiller librement et en toute franchise, et être en mesure de lui exprimer votre insatisfaction, le cas échéant.



Communiquez avec nous
Commission des services financiers
et des services aux consommateurs
Sans frais : 1 866 933-2222
Télécopieur : 1 506 658-3059
info@fcnb.ca



juin 2020

Ce guide est fourni à titre indicatif seulement. La FCNB n'offre pas de conseils financiers ou juridiques, et n'approuve pas de produits ni de services.